



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 2 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2019

Date d'affichage : 4 octobre 2019

Nombre de conseillers : * Présents : 13; * Absents : 02; * Votants : 13.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Estelle LIES, Andrée DEGRÈSE, Daniel AUBRY, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Jean-Michel CHATEAU, Dominique KUTA, Arnaud GRANDGUILLAUME, Vincent REMICHIUS, Corinne BORN, Joël VIRQUIN.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Lise FRANCOIS.

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°037/2019: Urbanisme: Taxe Aménagement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement, instaurée à 2% par délibération en date du 26 octobre 2011.

Il indique que pour faire face aux futures dépenses d'aménagement permettant l'accueil de nouvelles constructions, il convient de revoir le taux de cette taxe.

Il propose le taux de 3% sur les parcelles constructibles non bâties et de maintenir le taux de 2% pour toutes autres constructions.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer le taux de 3% sur les parcelles constructibles non bâties.
- De maintenir le taux de 2% pour les autres constructions.
- De mettre en vigueur les taux susvisés à compter 1^{er} janvier 2020.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

N°038/2019: Défense Incendie: Demande de subventions pour création et installation d'une réserve incendie secteur Valcourt.

Afin de se mettre en conformité avec la législation et ainsi couvrir le besoin du secteur Résidence Valcourt en défense incendie, le Maire propose la création et l'installation d'une réserve incendie de 120 m³ et de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et celle du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser la création et l'installation d'une réserve incendie sur le secteur Résidence Valcourt.
- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°039/2019: Défense Incendie: Demande de subventions pour création et installation d'une réserve incendie secteur Poirière.

Afin de se mettre en conformité avec la législation et ainsi couvrir le besoin du secteur de la Poirière en défense incendie, le Maire propose la création et l'installation d'une réserve incendie de 120 m³ et de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et celle du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser la création et l'installation d'une réserve incendie sur le secteur de la Poirière.
- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°040/2019: C.C.2.T: Avis sur le rapport définitif de la C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Touloises et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des Communes au 1^{er} janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degrèse, Mrs Virquin, Aubry et Kuta) :

- De rejeter le rapport définitif de la CLECT en date du 25 juin 2019.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°041/2019: Urbanisme: Modification du périmètre des abords d'un monument historique.

À l'occasion de l'élaboration du P.L.U Communal, nous avons travaillé avec le service des monuments historiques à la détermination d'un nouveau périmètre plus restreint.

Le périmètre automatique de 500 mètres est remplacé par un nouveau périmètre composé du centre bourg ancien ainsi que des parcelles constituant le parc du château. (Voir plan annexé à la présente)

Cette modification sera reprise dans le cadre de l'enquête publique conjointement avec le P.L.Ui

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau périmètre des abords du château classé monument historique.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA